



Cergy, le 3 novembre 2009

Monsieur Dominique LEFEBVRE

Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Monsieur le Président,

Dans l'édition d'octobre 2009 de Douze Comme Une, vous écrivez que l'eau est une ressource précieuse à préserver d'urgence et appelle une attitude responsable éco-citoyenne. Si nous partageons avec vous ce constat et cet impératif, nous ne comprenons pas pourquoi au regard de cet enjeu majeur la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise n'ait pas décidé d'assumer en régie directe la responsabilité des services de l'eau et de l'assainissement.

Bien au contraire, vous avez délégué à nouveau au groupe Véolia et à sa société dédiée CYO pour 18 ans à compter de janvier 2009 la gestion de l'eau et vous avez préféré confier à Cergy-Pontoise-Assainissement, du groupe Véolia également, par un simple avenant au traité de concession les travaux de modernisation-extension de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise au lieu d'envisager une remise en concurrence ou la reprise en régie de cet outil fondamental pour l'environnement.

Ce faisant, vous avez conforté la position de quasi-monopole détenu par ce groupe privé qui gère par ailleurs dans l'agglomération le chauffage urbain et le traitement des ordures ménagères. De notre point de vue, la privatisation à outrance au profit de la même entreprise de tous les principaux services publics locaux de Cergy-Pontoise ne nous paraît pas la meilleure manière de garantir le meilleur service au prix le plus avantageux pour les usagers. Nous pensons que l'exploitation en régie directe, sans le bénéfice du délégataire et la TVA, allégerait mécaniquement les coûts et les prix.

L'exemple de l'eau est révélateur. En 2009, CYO a prévu un bénéfice avant impôt sur les sociétés de 9,70% de son chiffre d'affaires. Libérée de la contrainte de ce profit et de la TVA de 5,50%, une gestion en régie entraînerait une baisse de plus de 15% du coût d'exploitation du service et de 12 à 13% environ du prix, toutes redevances comprises, de la part eau des factures.

Dans le domaine de l'eau comme dans celui de l'assainissement, d'autres questions nous interpellent. Mais avant de les évoquer nous tenons à dénoncer, au-delà de ce cas particulier, votre pratique coutumière de traiter les dossiers importants : au lieu d'organiser une concertation préalable

avec la population, vous décidez d'abord, puis vous l'informez ensuite de votre décision en la mettant devant le fait accompli. Votre méthode ne correspond pas à notre conception de la démocratie à l'échelon de l'agglomération. Revenons à nos questions.

I. L'eau potable.

1. Un approvisionnement dépendant.

L'eau distribuée à Cergy-Pontoise provient à plus de 70% d'achats en gros auprès de Véolia (usine de Méry-sur-Oise et SFDE de Meulan). Dans le cadre du nouveau contrat de délégation conclu avec CYO vous souhaitez atténuer cette dépendance, à juste titre d'ailleurs, par une stratégie d'approvisionnement qui privilégie les ressources propres du territoire communautaire. A ce propos, nous vous demandons de nous préciser si cet objectif nécessitera de nouveaux forages, une exploitation plus intensive des captages existants d'eau de nappe, voire le recyclage en eau potable par un traitement industriel approprié des eaux épurées de la station de Neuville-sur-Oise.

2. L'incidence tarifaire des travaux de sécurisation.

Le programme d'investissements imposés à CYO par le nouveau contrat de délégation prévoit l'amélioration du maillage et la sécurisation du réseau de distribution, notamment à Saint-Ouen-l'Aumône et Eragny où le ratio d'exploitation est nettement inférieur à la moyenne communautaire. Ces travaux sont financés par l'amortissement technique et financier logiquement intégré dans le prix de vente de l'eau. Ils présentent l'intérêt dans le futur de diminuer les fuites sur réseau et de permettre l'approvisionnement de ces communes par l'eau de la SFDE de Meulan moins chère que celle de Méry-sur-Oise. Nous souhaitons savoir si, le moment venu, vous avez l'intention d'imposer à CYO une baisse du prix de vente de l'eau pour tenir compte de ses coûts d'approvisionnement en diminution.

3. La négociation des prix.

La Communauté d'Agglomération aurait négocié, selon vous, les meilleurs prix « lors du renouvellement du service public d'eau potable afin de limiter l'évolution inévitable du prix global de l'eau ».

La compétition entre les entreprises qui ont répondu à l'appel à la concurrence ne nous a pas semblé très vive mais il est vrai qu'elles opèrent sur un marché très concentré. Les offres initiales de la Lyonnaise des Eaux et de la SFDE étaient supérieures aux prix moyens des 9 contrats de délégation alors en vigueur. Pourtant, lors de la phase de négociation, la SFDE a réussi à vous faire accepter une offre définitive qui lui majorait son taux de bénéfice : 9,7% du chiffre d'affaires prévisionnel en 2009 contre 2,4% et 2,7% prévus respectivement dans l'offre initiale de base et sa variante. Incidemment nous constatons, à la lecture du compte de résultat prévisionnel, que les majorations des primes fixes par tranches de 30m³ pour des consommations annuelles de plus de 150 m³ dégagent un surplus de recettes supérieur à 10% du produit des ventes d'eau, ce qui, pour nous, contribue à améliorer le taux de bénéfice du délégataire.

Par cette progressivité, vous voulez inciter les usagers à réduire leur consommation. Mais le nouveau contrat prévoit aussi que la diminution de la consommation globale sera compensée par une hausse tarifaire du prix de vente du m³ d'eau qui, par exemple, pourrait être de l'ordre de 2% pour une baisse

de 5 % des volumes consommés. Nous ne sommes pas réellement convaincus de la pertinence de cette clause contractuelle dans la mesure où les deux tiers des usagers de l'agglomération qui consomment moins de 150m3 par an n'auront aucun intérêt, bien au contraire, à modérer leur consommation.

Enfin, la formule de révision des prix nous paraît inflationniste et favoriser le délégataire : la partie fixe de 0,15 est insuffisante pour un contrat qui s'apparente à une concession et de plus l'indice FSD2, pour un poids de 0,54, aurait dû être remplacé, comme vous l'avaient suggéré vos consultants, par l'indice FSD3 qui évolue de manière plus mesurée.

II. L'assainissement.

1. La multiplicité des opérateurs.

Les opérateurs qui émargent sur les factures d'eau à la rubrique assainissement sont multiples et parfois varient d'une commune à l'autre. Citons CPA pour le traitement des eaux usées et, pour la collecte, la CACP, le SIARP et d'autres en plus comme Fayolle, par exemple, à Pontoise. Nous pensons que toutes ces fonctions pourraient être regroupées et assumées en régie directe par une entité unique pouvant être la CACP ou, à défaut, le SIARP. Cette solution nous paraît concevable au regard des enjeux liés à l'environnement, la recherche des économies d'échelle et à la simplicité.

2. La modernisation-extension de l'usine de Neuville-sur-Oise.

Nous maintenons que l'importance du programme de modernisation-extension de la station de Neuville était de nature, en dépit de l'urgence, à justifier un nouvel appel à la concurrence permettant de limiter les dérives tarifaires. La modification substantielle de la rémunération du concessionnaire qui en découle et appliquée dès janvier 2009 nous semble anticipée parce qu'elle correspond à une modification d'une prestation qui ne sera, en pratique, effective qu'à partir de janvier 2012, lorsque la nouvelle usine sera mise en service.

Ces travaux permettront à la station d'épuration de mieux traiter les nitrates et les phosphates mais pour le reste nous vous demandons de nous préciser si elle pourra éliminer les huiles, les produits phytosanitaires, les métaux lourds, les PCA, les PCB, les métabolites médicamenteux excrétés et toutes autres molécules biocides.

Dans l'attente des précisions que vous ne manquerez pas de nous apporter, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour le Comité AGLEAU,

Jean-Pierre DACHEUX



Le comité AGLEAU, composé de citoyens de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, soutenu par :

- ATTAC
- Le Collectif Unitaire Antilibéral de Cergy
- Le NPA
- Les VERTS